

TAUX DES DROITS DE SCOLARITE 2009/2010

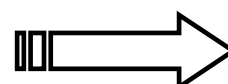
CAPACITE EN DROIT, DEUST, DUT, PCEM, DCEM1, LICENCE, IPAG

CATEGORIE	ETUDIANTS CONCERNES	MONTANT
1	- Etudiants boursiers (sur présentation de l'attestation de bourse délivrée par le CROUS et valable pour l'année universitaire 2009/2010)	4,57€
2	- Etudiants salariés, - Etudiants non boursiers nés après le 30/09/1990 bénéficiant de la Sécurité Sociale de leurs parents.	175,57€
3	- Etudiants nés entre le 01/10/1981 et le 30/09/1990 ne bénéficiant pas de la sécurité sociale de leurs parents, - Etudiants étrangers non originaires de la CEE.	373,57€
4	- Etudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UAG (ne concerne ni les boursiers ni les AJAC : Ajournés Autorisés à Continuer) <i>taux à ajouter à celui de l'inscription principale.</i>	114,00€
5	Auditeurs libres	171,00€
6	- Etudiants exonérés par le Président de l'Université et bénéficiant de la sécurité sociale de leurs parents,	4,57€
7	- Etudiants exonérés par le Président de l'Université et ne bénéficiant pas de la sécurité sociale de leurs parents,	202,57€
F	- Etudiants non boursiers inscrits en Licence et dans une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, - Etudiants européens en mobilité individuelle.	175,57€

MASTER, IEJ (Préparation aux concours niveau Master)

CATEGORIE	ETUDIANTS CONCERNES	MONTANT
1	- Etudiants boursiers (sur présentation de l'attestation de bourse délivrée par le CROUS et valable pour l'année universitaire 2009/2010)	4,57€
A	- Etudiants salariés - Etudiants non boursiers bénéficiant de la Sécurité Sociale de leurs parents nés après le 30/09/1990 - Etudiants européens en mobilité individuelle.	235,57€
B	- Etudiants ne bénéficiant pas de la sécurité sociale de leurs parents nés entre le 01/10/1981 et le 30/09/1990 - Etudiants étrangers non originaires de la CEE	433,57€
C	- Etudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UAG (ne concerne ni les boursiers ni les AJAC : Ajournés Autorisés à Continuer) <i>taux à ajouter à celui de l'inscription principale.</i>	153,00€
D	Etudiants inscrits à l'I. U. F. M. et en Master à l'UAG	153,00€
6	- Etudiants exonérés par le Président de l'Université et bénéficiant de la sécurité sociale de leurs parents.	4,57€
7	- Etudiants exonérés par le Président de l'Université et ne bénéficiant pas de la sécurité sociale de leurs parents	202,57€

MODES DE PAIEMENT DES DROITS T. S. V. P.



MODES DE PAIEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES

Destinés aux étudiants pour les 3 pôles : Guadeloupe - Guyane Martinique
Les modes de paiement acceptés (du montant des droits à payer) :

1) Par virement de compte à compte sur le compte TRESOR PUBLIC de l'Agent Comptable de l'UAG

Vous devrez vous présenter muni des références bancaires de l'Agent Comptable de l'UAG au guichet de votre établissement bancaire.

Référence Bancaire :

Référence Bancaire	Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51

Attention : L'original du justificatif de l'établissement émetteur devra être présenté au guichet des inscriptions le jour de votre rendez-vous.

En cas de virement de compte à compte par Internet, votre inscription ne sera prise en compte que lorsque les fonds seront parvenus sur le compte de l'Agent Comptable.

2) En espèces (mode de paiement réservé uniquement aux boursiers et aux exonérés de la catégorie 6 et M)

Les étudiants boursiers présenteront l'original + une photocopie de l'attribution conditionnelle de bourse de l'année universitaire 2009-2010.

- En Guadeloupe, le versement en espèces est possible, sur le compte de l'Agent Comptable de l'UAG tenu au TRESOR PUBLIC.

Vous devrez vous présenter muni des références bancaires de l'Agent Comptable de l'UAG (voir ci-dessus) aux guichets des trésoreries.

Attention : L'original de la déclaration de recettes du TRESOR PUBLIC devra être présenté au guichet des inscriptions le jour de votre rendez-vous.

- En Martinique et en Guyane : les étudiants sont invités à se rapprocher des régisseurs aux guichets des inscriptions.

3) Par carte bancaire

- Par internet, via le site WEB de l'UAG

- Au guichet des inscriptions, vous effectuerez votre règlement le jour de votre rendez-vous

4) Par chèque certifié effectué auprès de l'établissement bancaire du tireur et libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UAG

NB : *Les paiements par mandat seront refusés.*

TARIFS DES DROITS UNIVERSITAIRES T. S. V. P.

